Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle Pierrette-Gaudreault de l'arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, le 29 juillet 2020, 9 h 00.

PRÉSENTS: Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres

membres du conseil, sauf ceux dont le nom apparaît à

la rubrique «Absents»

ABSENTS: MM. Simon-Olivier Côté, Michel Thiffault et Kevin

Armstrong, conseillers

ÉGALEMENT

PRÉSENTS: M. Denis Simard, directeur général adjoint et Mme

Caroline Dion, greffière.

À 9h00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
- 3. AVIS DE MOTION
 - 3.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay
 - 3.2 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de raccordement au réseau d'aqueduc municipal pour la rue du Rivage et le chemin des Puits de l'arrondissement de Chicoutimi, d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 175 000 \$ et d'imposer une taxe spéciale aux propriétaires de biens-fonds imposables desservis par les travaux
 - 3.3 Projet de règlement ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 587 000 \$
- 4. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION
 PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE
 - **4.1** Règlements d'emprunt
- 5. <u>PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL</u>
- 6. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
- 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil l'avis de signification des documents de la séance extraordinaire transmis par courriel avec l'accord de l'ensemble des élus ainsi que le certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 24 juillet 2020.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2020-360

Proposé par Marc Bouchard Appuyé par Julie Dufour

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

2. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR</u>; Une période de questions a été tenue.

3. AVIS DE MOTION

3.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-50 CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

La conseillère Brigitte Bergeron donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE 3.2 DECRETER DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL POUR LA RUE DU RIVAGE \mathbf{ET} LE **CHEMIN DES PUITS** DE L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI, D'APPROPRIER LES DENIERS A CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 175 000 \$ ET D'IMPOSER UNE TAXE SPECIALE AUX PROPRIETAIRES DE BIENS-FONDS IMPOSABLES DESSERVIS PAR LES TRAVAUX

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de raccordement au réseau d'aqueduc municipal pour la rue du

Rivage et le chemin des Puits de l'arrondissement de Chicoutimi, d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 175 000 \$ et d'imposer une taxe spéciale aux propriétaires de biens-fonds imposables desservis par les travaux;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

3.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET D'APPROPRIER LES DENIERS A CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 587 000 \$

Le conseiller Carl Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 587 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER PAR UNE SIGNATURE À DISTANCE

4.1 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VS-CM-2020-361

Proposé par Jean-Marc Crevier Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, prévoit que toute procédure référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue sauf si le conseil en décide autrement;

CONSIDÉRANT que pour certains règlements d'emprunts, engagements de crédits et pour la création de réserves financières la Loi prévoit qu'ils sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil a l'autorité pour déterminer si les projets de règlements sont suspendus ou si la procédure est remplacée;

CONSIDÉRANT que le gouvernement autorise de replacer la procédure habituelle de tenue de registre prévue par la Loi par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter d'une durée de quinze (15) jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la transmission de demande écrite peut se faire par la poste ou électroniquement sur une plate-forme prévue exclusivement à cette fin et tient alors lieu de registre;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité des élus de Saguenay de

réduire au minimum les impacts négatifs de la pandémie qui n'ont fait qu'aggraver la situation de décroissance dans laquelle se trouvait la ville avant les mesures prises par le Gouvernement du Québec pour ralentir la propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les élus de Saguenay estiment que la transmission de demandes écrites à la municipalité respecte l'esprit des participations citoyennes et ne brime en rien le droit des citoyens d'être entendu;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'avis que le compromis de transmettre des demandes écrites en remplacement de la tenue d'un registre est une mesure palliative plus acceptable que de freiner la réalisation de projets sur le territoire de Saguenay, et brimer son développement;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises par Saguenay pour la réception des demandes écrites demeurent transparentes et conformes aux orientations du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

CONSIDÉRANT que l'adoption de règlements d'emprunts est souvent nécessaire pour permettre à des projets de construction de voir le jour;

CONSIDÉRANT que la greffière de la Ville déposera au Conseil municipal les certificats de registre de consultation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le remplacement de la procédure de tenue de registre prévue par la Loi par la transmission de demandes écrites à la municipalité pendant une période de quinze (15) jours pour le règlement d'emprunt suivant :

- Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de raccordement au réseau d'aqueduc municipal pour la rue du Rivage et le chemin des Puits de l'arrondissement de Chicoutimi, d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 175 000 \$ et d'imposer une taxe spéciale aux propriétaires de biens0fonds imposables desservis par les travaux
- Projet de règlement ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 587 000 \$

ET QUE la greffière procède à la publication des avis publics sur ce projet de règlement dans un journal et sur Internet.

Adoptée à l'unanimité.

5. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue de 9h20 à 9h31.

6. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Une période de questions a été tenue à 9h31.

7. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

VS-CM-2020-362

Proposé par Michel Tremblay Appuyé par Brigitte Bergeron

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 9h32.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 3 août 2020.

	MAIRESSE	
an 1	GREFFIÈRE	
CD/sg		